

REGLEMENT LOZERE TRAIL 2020

Article 1 : Parcours et Horaires.

Ultra Lozère 108 km :

Jour 1 : Départ le 30 mai à 8h00 de Ste-Enimie pour une boucle d'environ 56 Km et 3500 m de dénivelé positif. L'arrivée est fixée à St Enimie.

Jour 2 : Départ le 31 mai à 6h00 du site d'hébergement pour un parcours d'environ 54 km et 2400 m de dénivelé positif. L'arrivée est fixée à Chanac.

L'ultra Lozère peut être couru en solo ou en duo. En duo les 2 coureurs devront prendre le départ ensemble, être ensemble tout le long de l'épreuve et arriver ensemble. En cas d'abandon d'un des 2 équipiers, le coureur restant pourra basculer sur la course en solo.

Le Lozère Trail :

27 km : Départ le 31 mai à 9h00 de Chanac pour une boucle d'environ 27 Km et 1150 m de dénivelé positif. L'arrivée est fixée à Chanac.

52 km : Départ le 31 mai à 8h00 de Ste-Enimie pour un parcours d'environ 52 km et 2300 m de dénivelé positif. L'arrivée est fixée à Chanac.

La Salta Bartas 14 km : Départ le 31 mai à 9h30 devant la salle polyvalente de Chanac pour une boucle de 14 Km et 550 m de dénivelé positif. L'arrivée est fixée à Chanac.

- A tout moment, les SALTA BARTAS, association organisatrice de l'épreuve, se réservent le droit de modifier le parcours ou de modifier les barrières horaires et l'horaire des épreuves. Ils se réservent également le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la sécurité du coureur en danger ou tous cas de force majeure. Cette annulation s'effectuera sans remboursement des droits d'inscriptions versés.

Article 2 : Condition d'admission.

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants sur l'ensemble des courses afin de pouvoir assurer le déroulement de chacune des épreuves dans des conditions optimales.

- L'Ultra Lozère : 250 coureurs.
- Le Lozère Trail : 800 coureurs.
- La Salta Bartas : 300 coureurs.

Pour valider son inscription le dossier doit comprendre :

- Le bulletin d'inscription rempli avec l'acceptation du présent règlement.
- Le paiement.
- La copie de son certificat médical ou de sa licence conforme.

Pour rappel, la course est ouverte à toute personne, présentant un document justificatif conforme à l'article II-A-4 de notre réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, FFPM ou FF Tri en cours de validité à la date de notre manifestation ;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de notre manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an ou de sa copie.

Les coureurs ne présentant pas de certificat médical ou de licence au plus tard au retrait du dossard ne seront pas autorisés à prendre le départ.

Article 3 : Barrières horaires.

Ultra Lozère :

-Jour 1 : Barrière à Blajoux au km 31,5 au bout de 7h de course soit 15h00 / Castelbouc au km 40 à 17h.

-Jour 2 : Barrière à Champerboux au km 39 au bout de 9h de course soit 15h.

Lozère Trail version longue :

-Barrière à Champerboux au km 37 au bout de 7h de course soit 15h.

Lozère Trail version courte :

-Barrière aux Salelles au km 14,5 au bout de 3h de course soit 12h.

Tous les coureurs se présentant à ces PC après les horaires indiqués seront mis automatiquement hors course par les commissaires.

Au delà de ces délais, si un coureur souhaitait continuer, il le ferait sans dossard, il ne pourra pas prétendre à l'intégralité de l'assistance mise en place par l'organisation. Laquelle décline toute responsabilité pour les conséquences qui pourraient en découler.

Article 4 : Inscriptions.

L'inscription est ferme est définitive, seuls les coureurs souscrivant l'assurance annulation seront remboursés. Pour les personnes ayant souscrits l'assurance, la demande d'annulation et de remboursement ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical original avant le 23 mai 2020.

Vous pourrez l'envoyer à :

Lozere Trail
Le Villard
48230 Chanac

Article 5 : Les Contrôles.

Avant le départ de chaque course, vous devrez valider votre dossard en vous faisant pointer électroniquement et ensuite entrer dans le sas de départ. Ne franchissez pas les barrières et n'attendez pas la dernière minute.

- De nombreux postes de contrôles seront positionnés sur l'ensemble du parcours afin d'assurer une parfaite régularité de la course. Tous ces contrôles seront à nouveau vérifiés à l'arrivée.

- En cas d'abandon, veuillez rendre votre dossard et la puce au PC le plus proche et attendre la navette balais pour le retour sur le site de la course. Afin d'éviter des recherches inutiles.

Article 6 : Matériel obligatoire.

Les bâtons sont autorisés sur le parcours de l'Ultra Lozère et du Lozère Trail(version longue) mais uniquement à partir du 5ème km.

Ultra Lozère :

- Réserve d'eau d'1,5 L.
- Réserve énergétique pour tout le parcours.
- Sifflet et Couverture de survie.
- Coupe vent en cas de mauvaise Météo.
- Téléphone Portable.

Lozère Trail :

- Réserve d'eau de 0.5L pour la version courte 25 km.
- Réserve d'eau de 1L pour la version longue 52 km.
- Réserve énergétique pour tout le parcours.
- Le téléphone portable est conseillé en cas de secours.

La Salta Bartas :

- Réserve d'eau recommandée.

Article 7 : Sécurité.

RAPPEL aux participants et accompagnateurs : « Vous êtes les premiers garants de votre sécurité en respectant les consignes (matériels obligatoires, les points de contrôles obligatoires, l'aides aux concurrents en difficulté.....)

Le dossard de la course comporte un N° d'appel PC course pour les secours. Il est a porté de façon intégrale (pas de pliage ou de découpage).

Article 8 : Engagement du Traileurs et de ses Accompagnateurs.

- Rappelez-vous que vous évoluez dans un milieu naturel.

- Respectez la faune et la flore : ne jetez pas vos déchets sur le sol et ne criez pas intempestivement.

- Les ravitaillements sauvages sont interdits. Utilisez les zones prévues à cet effet où les aides matérielles et ravitaillements personnels sont autorisés.

- Ne fumez pas sur les ravitaillements

- Respectez les bénévoles qui sont présents pour la sécurité et le déroulement de la course.

- Respectez le balisage et les zones de parking obligatoires misent en place par l'organisation.

- Venez en aide à un concurrent en difficulté.

- Roulez tranquillement vers les autres points de passages des coureurs et utilisez les itinéraires indiqués par l'organisation.

Article 9 : Motifs de disqualification.

- Le non port du matériel obligatoire.
- Ne pas porter le dossard dans son intégralité.
- Se faire suivre par un VTT ou « coureur assistant ».
- Se faire ravitailler tout au long du parcours, en dehors des zones de ravitaillements prévus à cet effet par les organisateurs. Les zones de ravitaillements sont accessibles aux accompagnateurs.
- Le non respect des contrôleurs et bénévoles.
- Le non respect de l'environnement.

Les contrôleurs qui seront témoins de telles irrégularités auront pour mission de mettre hors course tous les coureurs qui ne respecteront pas ces points essentiels du règlement. Ils garantissent en effet l'éthique et l'esprit de la course trail, dans un esprit de sécurité et d'équité.

Article 10 : Les droits à l'image.

Par sa participation au LOZERE TRAIL, chaque concurrent autorise expressément l'association les SALTA BARTAS à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires

Article 11 : Assurances.

Conformément à l'article L.321-1 du code du sport, l'organisateur a souscrit pour la manifestation des garanties d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des participants. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par l'assurance de leur licence. Il incombe aux autres participants de contracter une assurance individuelle.

Article 12 : CNIL.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse complète.

Rappel :

La faune, la flore et la population locale vous accueillent : remerciez-les en les respectant !